Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251128-2025DB43-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

N° 2025DB/43 – Feuillet 1

Date de convocation : 21 novembre 2025

Membres en exercice : 24	Présents : 16	Votants : 16

Garantie d'emprunt en faveur de l'Office Public de l'Habitat du Morbihan - Opération « Parc Varinec » - Réhabilitation de 17 logements locatifs sociaux à Saint-Pierre-Quiberon (Action 1-2 du Programme local de l'habitat 2023-2028)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à neuf heures trente, le Bureau communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Philippe LE FUR, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Franck VALLEIN.

Absents excusés : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Claude JARNO, François LE COTILLEC, Pascal LE JEAN, Sophie LEMOULINIER, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Parmi les Maires invités sont présents : Sandrine CADORET, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Pascal LE CALVE.

Mme Karine BELLEC étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan souhaite contracter un prêt PAM (Prêt à l'amélioration) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération « Parc Varinec » relative à la réhabilitation de 17 logements locatifs sociaux à Saint-Pierre-Quiberon.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251128-2025DB43-DE

Cette opération est inscrite à la programmation 2024 et contribue à l'atteinte des objectifs de réhabilitation du Programme local de l'habitat 2023-2028. Saint-Pierre-Quiberon compte entre 1 000 et 10 000 habitants.

Le contrat de prêt n°169217, en annexe, a été signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan et la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération « Parc Varinec » à Saint-Pierre-Quiberon le 26 février 2025.

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de communes à hauteur de 50 % pour un montant total de 601 995 €, soit 300 997,50 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 5111-4, L. 5214-1 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2305 ;

Vu la délibération n°2020DC/066RECT du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 déléguant aux membres du Bureau communautaire notamment la conclusion de toutes conventions ayant pour objet de garantir les emprunts souscrits par un tiers ;

Vu la délibération n°2023DC/057 du Conseil communautaire du 7 avril 2023 adoptant le règlement de garanties d'emprunts en faveur du logement social ;

Vu la délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 adoptant le Programme local de l'habitat 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2024DC/157 du Conseil communautaire du 13 décembre 2024 adoptant l'ajustement du règlement de garanties d'emprunts en faveur du logement social afin d'accompagner le déploiement du bail réel solidaire ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Stéphanie DOYEN, Vice-présidente déléguée à la politique du logement et de l'habitat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire DECIDE :
- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt PAM (Prêt à l'amélioration), d'un montant total de 601 995 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169217 constitué d'une ligne de prêt, et destiné à financer la réhabilitation de 17 logements locatifs sociaux pour l'opération « Parc Varinec » à Saint-Pierre-Quiberon. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 300 997,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
- de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;
- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
· la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251128-2025DB43-DE

· sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 3 DEC. 2025

La secrétaire de séance,

Hélène CODA-POIREY

Le Président

Philippe LE RAY

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)